

# La grille des salaires des SACDD bradée par le PPCR

**Force Ouvrière revendique la revalorisation de l'ensemble de la grille des SACDD avec un indice sommital de SACDD CE équivalent à celui du 1<sup>er</sup> niveau de grade d'attaché soit : 658 en 2016 et 664 en 2017**

**Avec vous, avec Force Ouvrière, exigeons une meilleure revalorisation de nos grilles indiciaires !**

Le protocole des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dit **PPCR** est effectif depuis le 1 janvier 2016 pour les SACDD.

Le PPCR, signé et soutenu par l'UNSA, la CFTD et la FSU, va entraîner un rallongement de carrière (rallongement confirmé par la DGAFP !) et des pertes indiciaires pour les SACDD par rapport aux anciennes grilles de la catégorie B.

**Vous allez être reclassés au 01/01/17 dans les grilles ci-jointes.**

Lors de la pré-CAP des SACDD du 4 mars 2016, Force Ouvrière a alerté l'administration sur la possible perte indiciaire pour des agents de catégorie C promus au grade de SACDD, perte pouvant durer jusqu'à 12 ans sur un déroulement de carrière.



La grille indiciaire des SACDD est accablante pour les candidats de catégorie C à la promotion en catégorie B ! C'est inacceptable !

La réalité c'est que **la promotion de C en B peut être pénalisante**, car la grille des salaires des SACDD a été tassée et peu revalorisée. Le saupoudrage indiciaire infime de début de carrière et de fin de carrière ne peut combler cet état de fait.

Fort de ce dramatique constat, Force ouvrière a demandé et obtenu une audience auprès de la directrice de cabinet de la ministre de la Fonction Publique le 21 mars 2016.

Force Ouvrière a revendiqué une véritable refonte de la grille de salaire des SACDD. Force ouvrière a également rappelé qu'il n'était pas signataire du PPCR et que les artifices de transformation d'une faible partie du régime indemnitaire en quelques points d'indice n'étaient pas à la hauteur de nos revendications.

Pour les catégories B, une revalorisation est annoncée au 1er janvier 2016 se limitant à 6 points d'indice, dont 5 points de primes convertis en indiciaire, soit un seul point de gain effectif permettant d'absorber les cotisations retraite !

Le NES, la PFR, le RIFSEEP et maintenant les grilles indiciaires du PPCR, autant d'attaques contre les SACDD. **Trop, c'est trop !**

**Force ouvrière a exigé que les SACDD soient reconnus à leur juste valeur au travers d'une véritable revalorisation de leur grille indiciaire et de leur régime indemnitaire.**

**Les élus à la CAP des SACDD :**

- Stéphanie FERRARI-PAILLET  
05 56 73 14 76  
Stephanie.Ferrari-Paillet@developpement-durable.gouv.fr

- Jacqueline BALZA  
01 40 81 24 21  
jacqueline.balza.i@i-carre.net

- Jean-Claude MONGE  
05 56 24 84 74  
Jean-Claude.Monge@developpement-durable.gouv.fr



- Mauricette NADAL  
04 67 13 74 05  
mauricette.nadal@developpement-durable.gouv.fr

- Brigitte HOUVENAGHEL  
04 95 50 99 58  
brigitte.houvenaghel@developpement-durable.gouv.fr

SACDD CN au 01/01/16		
Échelon	IM	Durée
13	492	
12	472	4
11	449	4
10	428	4
9	406	3
8	392	3
7	377	2
6	364	2
5	351	2
4	341	2
3	338	2
2	335	2
1	332	1

SACDD CN au 01/01/17		
Échelon	IM	Durée
13	498	
12	474	4
11	453	3
10	440	3
9	429	3
8	413	3
7	394	2
6	379	2
5	366	2
4	356	2
3	349	2
2	344	2
1	339	2

SACDD CN au 01/01/16	Nouvelle situation au 01/01/17	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
13ème échelon	13ème échelon	Ancienneté Acquisée
12ème échelon	12ème échelon	Ancienneté Acquisée
11ème échelon	11ème échelon	¾ de l'ancienneté acquise
10ème échelon à partir de 3 ans	10ème échelon	3 fois l'ancienneté acquise au delà d'un an
10ème échelon avant 3ans	9ème échelon	Ancienneté Acquisée
9ème échelon	8ème échelon	Ancienneté Acquisée
8ème échelon	7ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7ème échelon	6ème échelon	Ancienneté Acquisée
6ème échelon	5ème échelon	Ancienneté Acquisée
5ème échelon	4ème échelon	Ancienneté Acquisée
4ème échelon	3ème échelon	Ancienneté Acquisée
3ème échelon	2ème échelon	Ancienneté Acquisée
2ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Ancienneté Acquisée
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	sans ancienneté

SACDD CS au 01/01/16		
Echelon	IM	Durée
13	521	
12	497	4
11	474	4
10	451	4
9	431	3
8	411	3
7	396	2
6	381	2
5	367	2
4	354	2
3	346	2
2	338	2
1	333	1

SACDD CS au 01/01/17		
Echelon	IM	Durée
13	529	
12	500	4
11	477	3
10	459	3
9	452	3
8	433	3
7	413	2
6	398	2
5	385	2
4	373	2
3	361	2
2	354	2
1	347	2

SACDD CS au 01/01/16	Nouvelle situation au 01/01/17	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
13ème échelon	13ème échelon	Ancienneté Acquisée
12ème échelon	12ème échelon	Ancienneté Acquisée
11ème échelon	11ème échelon	¾ de l'ancienneté acquise
10ème échelon à partir de 1 an	10ème échelon	Ancienneté Acquisée
10ème échelon avant 1 an	9ème échelon	3 fois l'ancienneté acquise au delà d'un an
9ème échelon	8ème échelon	Ancienneté Acquisée
8ème échelon	7ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7ème échelon	6ème échelon	Ancienneté Acquisée
6ème échelon	5ème échelon	Ancienneté Acquisée
5ème échelon	4ème échelon	Ancienneté Acquisée
4ème échelon	3ème échelon	Ancienneté Acquisée
3ème échelon	2ème échelon	Ancienneté Acquisée
2ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Ancienneté Acquisée
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	sans ancienneté

SACDD CE au 01/01/16		
Echelon	IM	Durée
11	568	
10	546	3
9	525	3
8	500	3
7	477	3
6	455	2
5	434	2
4	416	2
3	401	2
2	386	2
1	371	1

SACDD CE au 01/01/17		
Echelon	IM	Durée
11	582	
10	569	3
9	548	3
8	529	3
7	504	3
6	480	3
5	460	2
4	437	2
3	417	2
2	402	2
1	389	1

SACDD CE au 01/01/16	Nouvelle situation au 01/01/17	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
11ème échelon à partir de 3 ans	11ème échelon	sans ancienneté
11ème échelon avant 3 ans	10ème échelon	Ancienneté Acquisée
10ème échelon	9ème échelon	Ancienneté Acquisée
9ème échelon	8ème échelon	Ancienneté Acquisée
8ème échelon	7ème échelon	Ancienneté Acquisée
7ème échelon	6ème échelon	Ancienneté Acquisée
6ème échelon	5ème échelon	Ancienneté Acquisée
5ème échelon	4ème échelon	Ancienneté Acquisée
4ème échelon	3ème échelon	Ancienneté Acquisée
3ème échelon	2ème échelon	Ancienneté Acquisée
2ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	½ Ancienneté Acquisée
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	sans ancienneté

